ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations

Question écrite n° 4678

Texte de la question

M. Michel Hannoun appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la possibilite pour les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre d'ester en justice. Cette possibilite leur a, en effet, ete reconnue par la loi no 91-1257 du 17 decembre 1991, suivie du decret en Conseil d'Etat no 92-70 du 20 juillet 1992, lorsque leurs interets moraux et leur honneur sont mis en cause. Or, les formalites d'inscription et de publication au Journal officiel, telles que prevues par les dispositions de l'article 3 du decret precite et necessaires a une bonne application de la loi de 1991, ne semblent pas avoir ete accomplies. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir afin que ces formalites soient accomplies et que, partant, la possibilite pour les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre d'ester en justice soit enfin effective.

Texte de la réponse

La loi no 91-1257 du 17 decembre 1991 permet aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre d'ester en justice lorsque les interets moraux et l'honneur des anciens combattants et victimes de guerre et des morts pour la France sont mis en cause. Le decret d'application no 92-701 du 20 juillet 1992 dispose au premier alinea de l'article 3 - « l'inscription aupres de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre fait l'objet d'une decision du ministre charge des anciens combattants et victimes de guerre publiee au Journal officiel de la Republique francaise ». La premiere liste d'associations habilitees a ester en justice a ete publiee au Journal officiel du 25 septembre 1993. Depuis cette date, plusieurs listes complementaires ont egalement fait l'objet de publication.

Données clés

Auteur : M. Hannoun Michel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4678
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2280
Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4025